

REHABILITATION DES HALLES Y/C DU PARKING DES HALLES DE L'ABBAYE

Place de l'Abbaye 30100 Alès

MAITRISE D'OUVRAGE VILLE D'ALES 9 place de l'Hôtel de ville 30100 ALES				BET ACOUSTIQUE VENATHEC 730 rue René Descartes - Les Pléiades II - Bâtiment B 13100 AIX-EN-PROVENCE CEDEX Tel : 04.42.23.27.18 @ : r.vanlaecke@venathec.com			
MAITRISE D'OUVRAGE SPL ALES CEVENNES 131 Impasse des Palmiers - PIST OASIS - Bat F. 30319 Alès Cedex Tel : 04.66.43.38.76 @ : a.cuheval@spl-alescevennes.com				COORDINATEUR SSI GAPIRA 125 rue de l'hostellerie - Bâtiment ELLIPSIS 30900 Nîmes Tel : 04.66.64.79.58 @ : contact@p3g.fr			
ARCHITECTE MANDATAIRE AWA ARCHITECTES 471 Rue Charles Nungesser - Mas des cavalier II 34130 MAUGUIO Tel : 04.99.13.67.80 @ : contact@awa-architectes.com				BUREAU D'ETUDES TCE / ECONOMISTE : P3G Ingénierie 471 Rue Charles Nungesser - Mas des cavalier II 34130 MAUGUIO Tel : 04.99.13.67.80 @ : guijourdan@wanadoo.fr			
ARCHITECTE DESIGNER NAOM ARCHITECTES 20 Bd de Pont de Vivaux Tel : 09.50.72.30.12 @ : contact@naom.fr							
BUREAU DE CONTROLE APAVE NIMES 7 rue de la Grande Terre Zone Euro 2000 30132 Caissargues Tel : 04.66.68.90.98 @ : bernard.massol@apave.com							
COORDINATEUR SPS							



DET	CHARTRE D'AMENAGEMENT INTERIEUR DES ETALS
-----	---

Indice	Modification			Date	Rédacteur	Vérificateur
0	Première diffusion			20/06/2024	NAOM-FL	AWA-MA
1	Correction des schémas			17/07/2024	NAOM-FL	AWA-MA
3	Corrections diverses			23/07/2024	NAOM-FL	AWA-MA

N°affaire	Nom affaire	phase	Bat/zone	Type du doc	N°lot ou métier	émetteur	indice
22020	HAL	DET	RDC	NOT	-	NAOM	3

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PREAMBULE	4
1.1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	4
1.2. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET DES DIFFERENTS TYPES D'ETALS PROPOSES	4
1.3. OBJECTIFS DE LA CHARTE D'AMENAGEMENT	5
CHAPITRE 2. AMENAGEMENT DES ETALS FIXES	6
2.1. TERMINOLOGIE DES ETALS FIXES	6
2.1.1. ILOT	6
2.1.2. GRIL	6
2.1.3. BORNE TECHNIQUE	6
2.1.4. FRONT D'ETAL	7
2.1.5. FOND D'ETAL	7
2.2. L'AMENAGEMENT DES ETALS	8
2.2.1. L'IMPLANTATION	8
2.2.2. LES VOLUMES DU MOBILIER A L'INTERIEUR DE L'ETAL	8
2.2.3. L'ESTHETIQUE GENERAL DES HABILLAGES PERIPHERIQUES INSTALLES	9
2.2.4. L'ESTHETIQUE DES MOBILIERS	9
2.2.5. L'ACCES A CHAQUE ETAL	10
2.2.6. L'ACCESSIBILITE PMR	10
2.2.7. LES SEPARATIONS ENTRE ETALIERS	11
2.2.8. LA SECURISATION DES DENREES	11
2.2.9. LES CHAISES ET TABOURETS	12
2.2.10. LA VENTILATION DES VITRINES REFRIGEREES	12
2.2.11. L'ECLAIRAGE	13
2.3. LES ATTENTES TECHNIQUES	14
2.3.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES ATTENTES MISES A DISPOSITION	14
2.3.2. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES RESEAUX A LA CHARGE DES COMMERÇANTS	14
2.3.3. PRESCRIPTIONS POUR LES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES DES ILOTS DE CUISSON	15
2.3.4. PRESCRIPTIONS POUR LES EXTRACTIONS DES FUMEEES	15
2.3.5. PRESCRIPTIONS POUR L'ACCESSIBILITE DES PORTES DE LA BORNE TECHNIQUE	15
2.3.6. PRESCRIPTIONS POUR L'EVOLUTION FUTURE DE LA BORNE TECHNIQUE	15
2.3.7. RAPPEL SUR LA GESTION DES EAUX USEES/GRASSES	16
2.4. LA SIGNALÉTIQUE	17
2.4.1. PRESENTATION DES TYPES D'AFFICHAGE ET LOCALISATION	17
2.4.2. LES ENSEIGNES EN DRAPEAU	17
2.4.3. L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET LES ENSEIGNES SUSPENDUES	18
2.4.4. L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET LES ENSEIGNES SUSPENDUES EN FOND D'ETAL	18
CHAPITRE 3. AMENAGEMENT DES ETALS TRAVERSANTS ET DES COMMERCES	19
3.1. L'AMENAGEMENT INTERIEUR	19
3.1.1. IMPLANTATION	19
3.1.2. LOCALISATION ET HAUTEUR DES MOBILIERS	19
3.1.3. LES EMPLACEMENTS AUTORISES POUR LES TERRASSES INTERIEURES ET EXTERIEURES	19
3.2. LE MOBILIER	19
3.2.1. LES MATERIAUX ET LES COULEURS	19
3.2.1.1. Les couleurs autorisées	19
3.2.1.2. La banque d'accueil	20

3.2.1.3.	La banque PMR à l'intérieur de l'étal	20
3.2.1.4.	Les mobiliers donnant sur l'intérieur des halles	21
3.2.1.5.	Le cas particulier des banques frigorifiques	21
3.2.2.	LES ACCES	22
3.2.2.1.	Les portillons d'accès	22
3.2.2.2.	Les banques PMR sur l'intérieur des Halles	23
3.2.3.	LA SECURISATION	23
3.2.4.	LE DISPOSITIF D'ECLAIRAGE	23
3.3.	LES ATTENTES TECHNIQUES	24
3.3.1.	DESCRIPTION ET LOCALISATION DES ATTENTES MISES A DISPOSITION	24
3.3.2.	PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES RESEAUX A LA CHARGE DES COMMERÇANTS	24
3.3.3.	PRESCRIPTIONS POUR L'ACCESSIBILITE DES PORTES DE LA BORNE TECHNIQUE	25
3.3.4.	PRESCRIPTIONS POUR L'EVOLUTION FUTURE DE LA BORNE TECHNIQUE	25
3.3.5.	RAPPEL SUR LA GESTION DES EAUX USEES/GRASSES	25
3.4.	LA SIGNALETIQUE	26
3.4.1.	PRESENTATION DES TYPES D'AFFICHAGE ET LOCALISATION	26
3.4.2.	LES ENSEIGNES EN DRAPEAU	26
3.4.3.	L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUSPENDU	27
3.4.4.	L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LES MURS	27
3.4.5.	L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE EN VITROPHANIE	28
LISTE DES FIGURES		29

CHAPITRE 1. PREAMBULE

1.1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Ce document s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier des Halles de l'Abbaye, qui a pour objectif de redonner à l'édifice ses lettres de noblesse.

La volonté est ici de transformer le bâtiment en un signal architectural fort, qui interpelle à grande échelle et qui anime le cœur de ville avec élégance. Pour cela, une nappe blanche métallique vient draper la structure d'origine, préalablement dépouillées de ses excroissances anarchiques, et fait disparaître la massivité de la construction d'origine.

Pour que le signal soit entier, l'homogénéité sur l'ensemble des Halles doit être assuré : c'est pourquoi le respect de cette chartre d'aménagement des étals est primordial.

1.2. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET DES DIFFERENTS TYPES D'ETALS PROPOSES

Plusieurs types d'étals sont proposés au sein des Halles de l'Abbaye :

- Des étals traversants situés en périphérie des Halles qui disposent de deux accès (un accès direct depuis l'extérieur et un accès depuis l'intérieur du bâtiment) ;
- Des étals fixes situés à l'intérieur des Halles, accessibles depuis deux entrées principales et deux entrées secondaires.



Figure 1 - Axonométrie schématique du rez-de-chaussée

Les bancs traversants sont répartis sur toute la périphérie du rez-de-chaussée. Les bancs fixes sont répartis dans un cercle central au sein de plusieurs plateaux, qui délimitent les zones dédiées aux étaliers de celles consacrées au public. Un axe principal traversant est calibré pour dégager la perspective d'une « rue centrale », tandis que le reste est coururé par des allées marchandes qui mettent en valeur les étals en « figures de proue », irriguent tous les types de commerces et happeront les visiteurs vers des interstices animés de poches d'évènements (petits espaces de restauration, présentoirs de commerces, surfaces d'exposition, surfaces d'animation, etc.).

Une échancrure de la « rue centrale » dégage une place intérieure propice aux événements occasionnels de plus grande envergure (espace scénique) et à l'installation des bancs volants. Cette place est adossée au mur des ascenseurs et bénéficie ainsi d'une grande surface de projection vidéo ; la terrasse du bistrot qui y est accolée participera également à l'animation de cet espace public.

1.3. OBJECTIFS DE LA CHARTE D'AMENAGEMENT

Ce document constitue un guide à destination des commerçants souhaitant s'installer dans les Halles de l'Abbaye. Il a pour objectif de préserver la cohérence architecturale et de garantir une harmonie d'ensemble à ce nouveau lieu marchand, qui favorisera la lisibilité et l'attractivité de chaque activité.

Il est destiné aux commerçants à la fois pendant le réaménagement des Halles, mais aussi ultérieurement dans l'évolution future des étals et des structures commerciales. Les projets d'aménagement individuels devront être soumis à autorisation d'urbanisme avant leur mise en œuvre.

Le respect d'un habillage périphérique identique sur tous les îlots permet une homogénéité sur le linéaire de vente, tout en offrant aux étaliers la liberté nécessaire à leur aménagement à l'intérieur de l'étal.

L'ambition générale est de permettre la lecture de ce lieu comme étant accueillant, chaleureux et confortable pour le public. Cela passe dans un premier temps par le maintien de l'attractivité à l'extérieur du bâtiment et le respect de ses façades depuis le parvis ; puis dans un second temps par la création d'une atmosphère intérieure agréable et le respect d'une harmonie générale.

CHAPITRE 2. AMENAGEMENT DES ETALS FIXES

2.1. TERMINOLOGIE DES ETALS FIXES

2.1.1. ILOT

Est appelé « Îlot » l'ensemble formé par plusieurs étals regroupés au sein d'une même plateforme et sous le même gril.



Figure 2 – Schéma montrant un îlot d'étal fixe

2.1.2. GRIL

Est appelé « Gril » la structure ajourée en bois située au-dessus de chaque îlot.

Ce gril forme un plafond technique qui permet de faire cheminer les réseaux. Il offre également la possibilité à chaque étal d'y suspendre des éléments.



Figure 3 – Schéma montrant ce qu'est le « gril » d'un étal fixe

2.1.3. BORNE TECHNIQUE

Est appelée « Borne technique » l'élément structurel encoffré support du gril technique, où sont localisées les attentes pour le raccordement aux réseaux, accessibles depuis une trappe.



Figure 4 – Schéma montrant ce que sont les « bornes techniques » d'un étal fixe

2.1.4. FRONT D'ÉTAL

Est appelée « Front d'étal » la partie avant de l'étal donnant sur les allées.

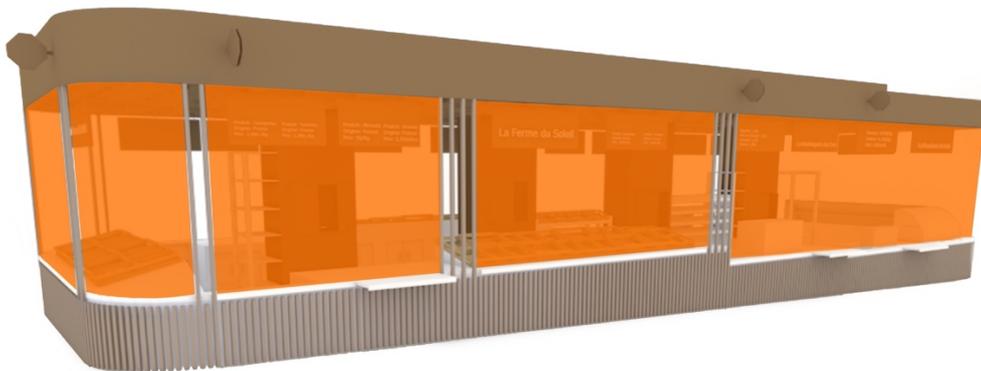


Figure 5 – Schéma montrant ce qu'est le « front d'étal » d'un étal fixe

2.1.5. FOND D'ÉTAL

Est appelée « Fond d'étal » la partie arrière de l'étal, donnant sur le centre de l'îlot.

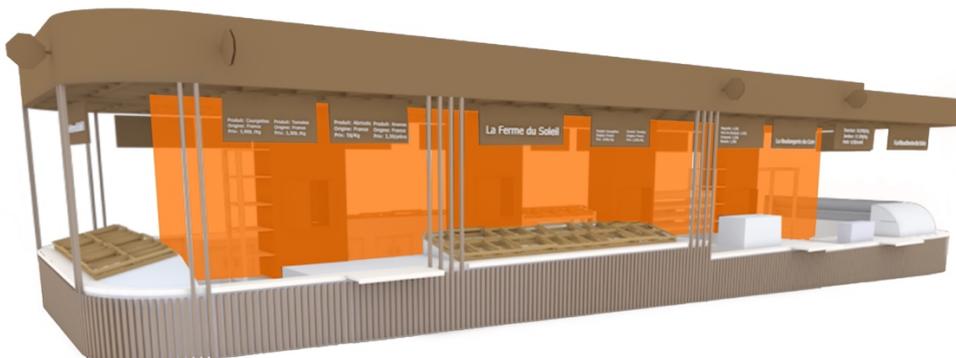


Figure 6 – Schéma montrant ce qu'est le « fond d'étal » d'un étal fixe

2.2. L'AMENAGEMENT DES ETALS

2.2.1. L'IMPLANTATION

Les équipements en front d'étal devront s'adosser directement contre les habillages périphériques, installés de sorte à respecter l'alignement extérieur de chaque îlot de vente sans empiéter sur les allées (cf. Figure 1).

A l'intérieur de l'étal, l'étalier devra respecter les alignements latéraux et la profondeur en fonction de la surface qui lui est attribuée.

Tout aménagement et/ou mobilier en dehors de l'espace attribué au commerçant, et plus particulièrement sur les allées, est proscrit, à l'exception des tabourets et chaises de bar, dont l'installation dans les allées est autorisée contre les habillages périphériques. Ils devront toutefois respecter les critères énoncés au chapitre 2.2.8 et devront être rangés lorsque l'étal est fermé.

2.2.2. LES VOLUMES DU MOBILIER A L'INTERIEUR DE L'ÉTAL

Chaque aménagement d'étal devra s'inscrire à l'intérieur des gabarits maximum ci-dessous (cf. Figure 7 ; l'objectif étant de maintenir la transparence visuelle à travers les halles) :

Le mobilier en front d'étal : aura une hauteur maximale de 1,50m sur une profondeur libre (hauteur comptée à partir du niveau le plus bas de l'allée). Aucun aménagement fixe ou mobile ne pourra être installé sur les habillages périphériques.

Le mobilier en fond d'étal : aura une hauteur libre.

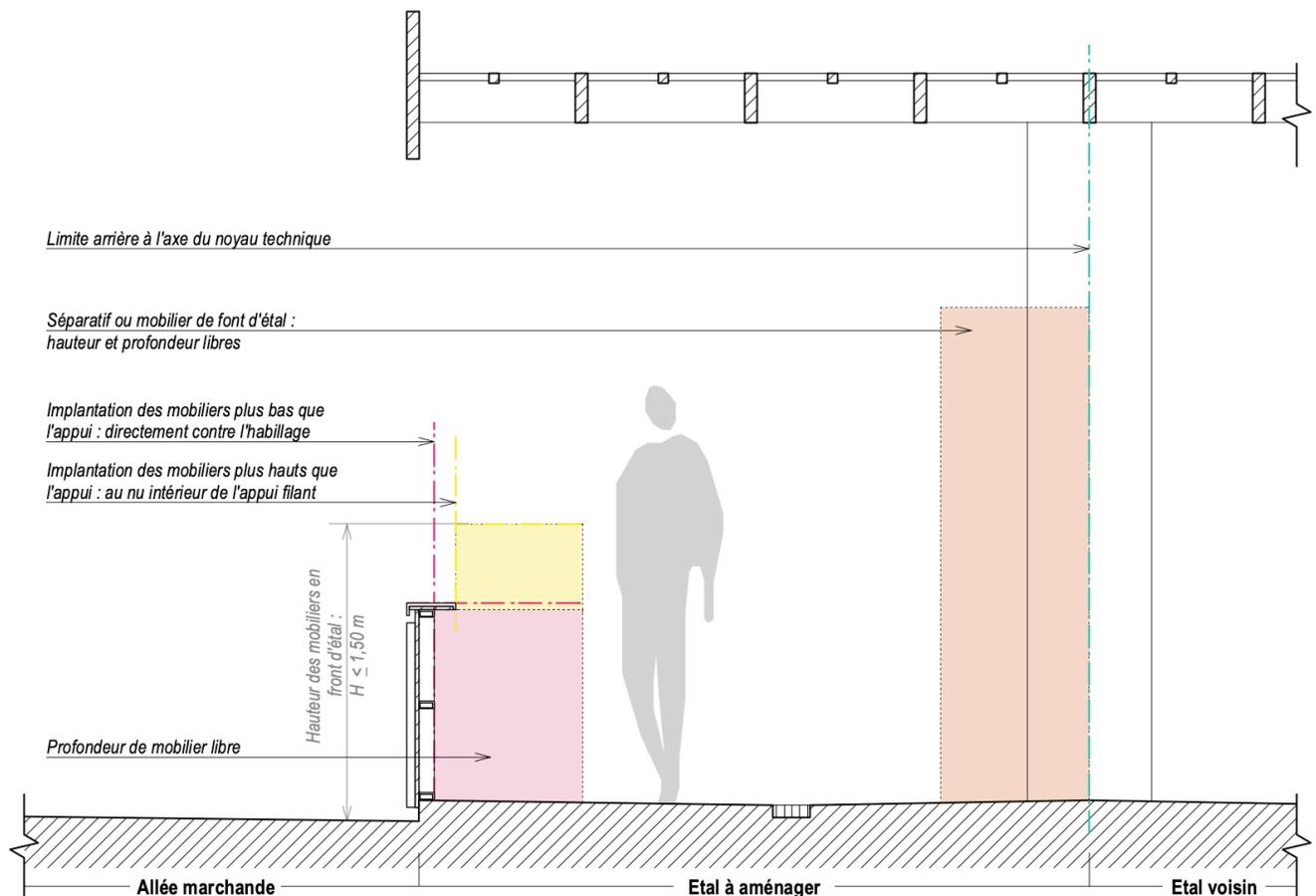


Figure 7 - Coupe de principe des volumes de mobilier à l'intérieur de l'étal fixe

2.2.3. L'ESTHETIQUE GENERAL DES HABILLAGES PERIPHERIQUES INSTALLES

Les habillages périphériques garantissant l'homogénéité à l'intérieur des Halles ne devra pas être remplacé.

Ils sont de hauteur variable suivant leur usage et leur localisation (habillage standard ou plan bar). Ils sont constitués (cf. Figure 8) de tasseaux en bois d'hêtre naturel, fixés sur un panneau de stratifié compact blanc. Le plan de travail, filant sur tout le long de l'îlot, est blanc et lisse, et vient offrir aux usagers une surface confortable sur toute la périphérie des étals.

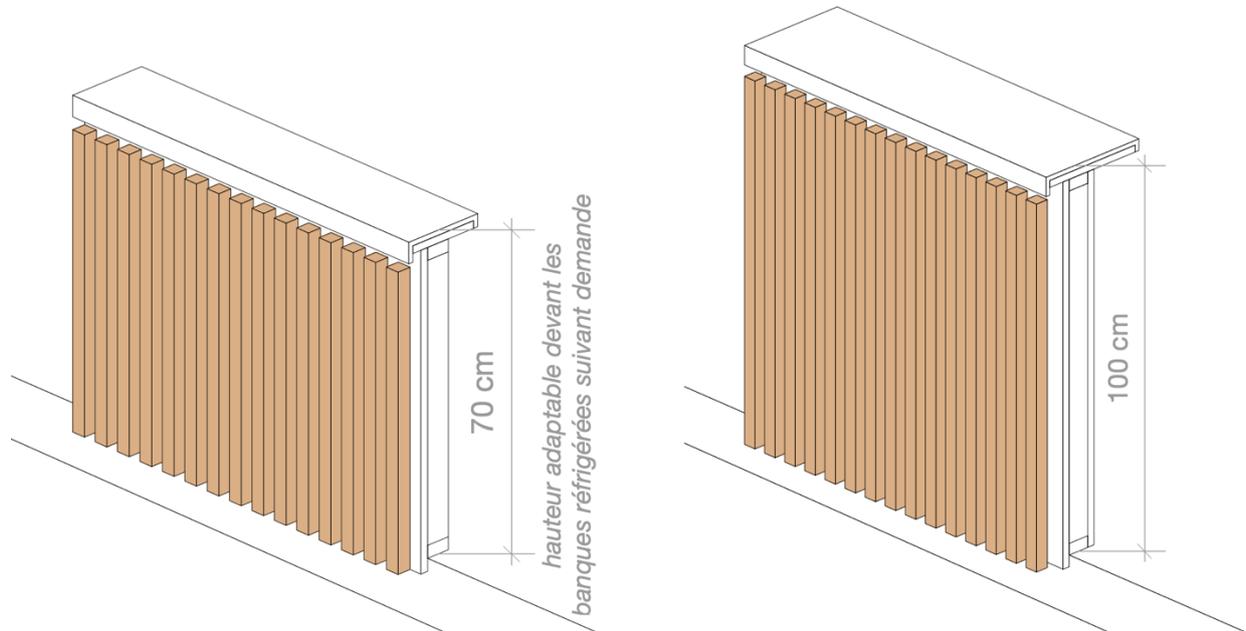


Figure 8 – Visuel de principe de l'habillage périphérique (habillage standard à gauche, plan bar à droite)

2.2.4. L'ESTHETIQUE DES MOBILIERS

Le mobilier en front d'étal derrière l'habillage devra respecter les prescriptions suivantes :

- Mise en œuvre et dimension :
 - o La hauteur maximale du mobilier ne devra pas dépasser 1,50m ;
 - o Aucun mobilier ou aménagement ne pourra être installé sur l'appui filant de l'habillage périphérique ;
 - o Aucun espace ne devra être présent entre l'habillage périphérique et le mobilier installé en front d'étal.
- Couleurs et matériaux :
 - o Toutes les parties visibles (dépassant ou non de l'habillage en place) devront être de couleur blanche ou vitrée. L'étalier a donc à sa charge l'habillage si nécessaire (joues, plans, etc.) de son mobilier si ce dernier ne respecte pas ce critère. L'intérieur des vitrines réfrigérées, s'il est visible peut déroger à cette règle, mais devra obligatoirement être de coloris neutre (blanc, noir ou gris) et uni ;
 - o Aucun matériau n'est imposé, mais le choix devra se porter vers des matériaux durables.

Pour le reste du mobilier : toutes les faces visibles devront être soit :

- De couleur brun - RAL 7013 ;
- De couleur blanche – RAL 9010 ;
- En bois (coloris type hêtre naturel).

D'un point de vue général :

- Tous les mobiliers devront être autoportants et ne pourront être fixés au sol pour une meilleure évolutivité ;
- Aucun mobilier fixe ne pourra non plus être suspendu au plafond technique ;
- Des équipements pourront être fixés aux panneaux d'habillage de la borne technique : ces panneaux sont en stratifié compact ; les fixations devront donc être adaptées au support et à l'équipement à fixer ;
- Toutes les fixations devront être dissimulées.

2.2.5. L'ACCES A CHAQUE ETAL

L'accès à chaque étal se fera impérativement depuis les allées marchandes via un ou plusieurs portillons (cf. Figure 9). Leur emplacement pourra évoluer en fonction de l'évolution des étals. Une rampe d'accès mobile peut-être aménagée pour faciliter l'accès à l'étal et la livraison de marchandises, à conditions qu'elle ne soit installée que de manière temporaire et ponctuelle, et qu'elle ne soit pas laissée en place à l'arrivée du public.

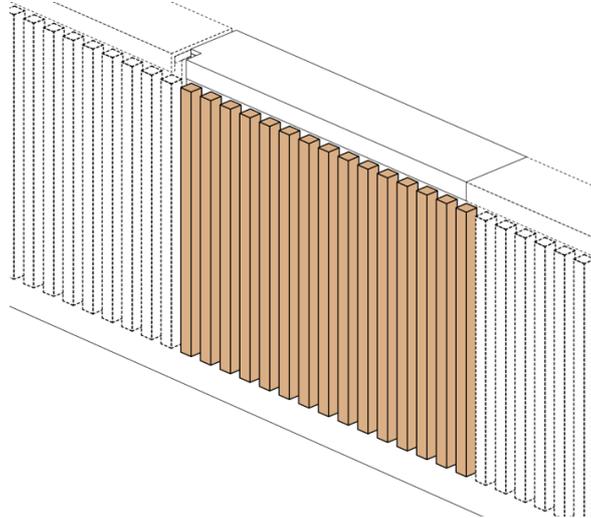


Figure 9 – Vue 3D sur le portillon

2.2.6. L'ACCESSIBILITE PMR

D'un point de vue général, tous les aménagements devront respecter les normes d'Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

Plus particulièrement :

- L'accès à chaque étal pourra être aménagé via une rampe d'accès mobile : cette rampe ne devra être installée sur les allées que de manière ponctuelle pour l'accès et devra aussitôt être retirée pour ne pas empiéter sur les allées ;
- Des banquettes d'accueil accessibles, dont le détail se trouve en Annexe, devront être installées (cf. Figure 10) : aucun mobilier ou aménagement ne pourra être installé sur ces banquettes ni en empêcher leur utilisation.

Nota : la possibilité de mise en œuvre du plan PMR sur le portillon d'accès est à l'étude.

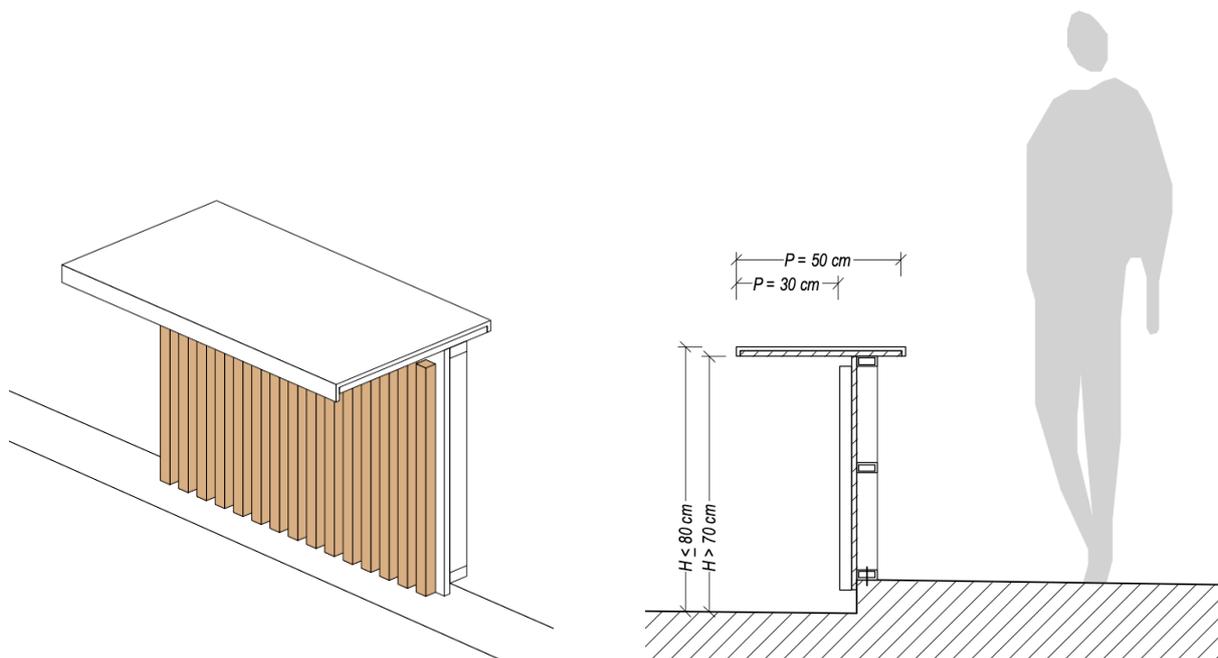


Figure 10 – Vue 3D et coupe sur le plan PMR

2.2.7. LES SEPARATIONS ENTRE ETALERS

Il existe deux types de séparatifs entre étaliers au sein d'un même socle (cf. Figure 11) :

- les séparatifs dit « latéraux » : qui sont perpendiculaires aux linéaires de ventes des allées marchandes ;
- les séparatifs « dos-à-dos », parallèles aux linéaires de ventes des allées marchandes.

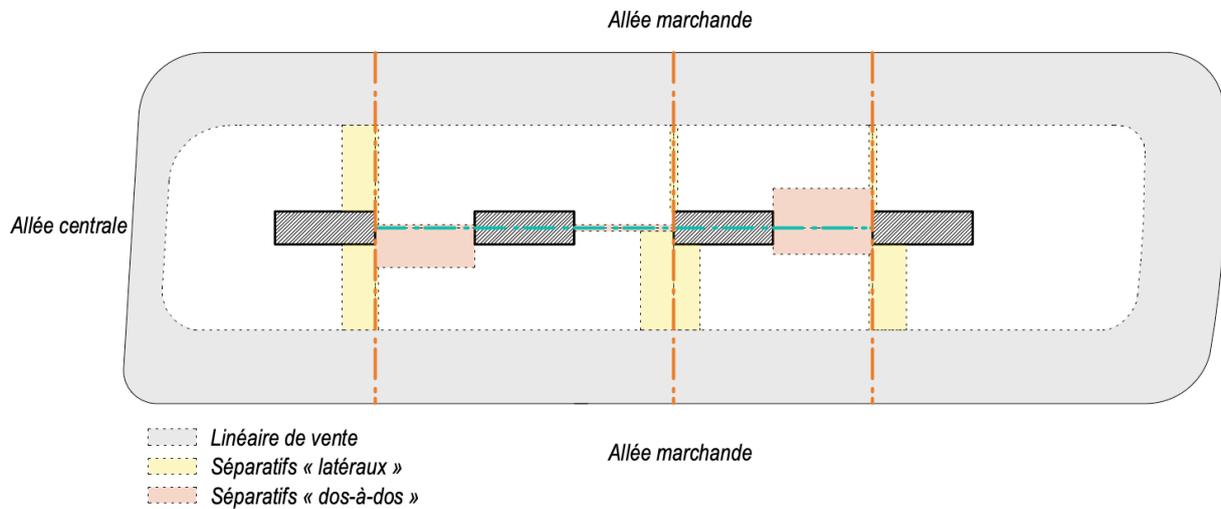


Figure 11 - Schéma de localisation des différents types de séparatifs entre étaliers d'un même socle

Les séparatifs « latéraux » :

- Devront être de coloris Brun (RAL 7013) ou blanc pour toutes les faces visibles ;
- Devront être d'une hauteur maximale de 150cm mesurée depuis le sol fini du socle ;
- Devra être rigide ;
- Pourra être de profondeur libre ;
- Pourra être le support de cheminement de réseaux en partie basse ;
- Pourra être mutualisé avec l'éstal voisin en cas d'accord commun ;
- Devra être autoportant et facilement démontable pour une meilleure évolutivité.

Les séparatifs « dos-à-dos » :

- Devront être de coloris Brun (RAL 7013) pour toutes les faces visibles ;
- Devra être rigide ;
- Pourra être de profondeur et hauteur libres ;
- Pourra être le support de cheminement de réseaux ;
- Pourra être mutualisé avec l'éstal voisin en cas d'accord commun ;
- Devra être autoportant et facilement démontable pour une meilleure évolutivité.

2.2.8. LA SECURISATION DES DENREES

La mise à l'abri des denrées pourra se faire de plusieurs manières en fonction de la position de l'éstal au sein du socle et de la position des denrées au sein de l'éstal.

Pour le mobilier en front d'éstal, la mise à l'abri devra se faire par l'utilisation d'une bâche en toile imperméable. Elle devra être :

- Unie et de coloris parmi les choix énoncés (cf. Figure 12) ;
- Imperméable et lessivable pour faciliter son entretien ;
- Fixée sur le mobilier sur les 4 côtés de sorte à être tendue lorsqu'elle est mise en place.

Pour le mobilier en fond d'éstal, la mise à l'abri des denrées devra se faire soit :

- Par la mise en place d'un store à enroulement vertical :
 - o Le coffre et les éventuelles coulisses devront être dissimulés au sein du mobilier ou de coloris Brun (RAL 7013) ou blanc ;
 - o La toile devra être de coloris Brun (RAL 7013) ou blanc.
- Par l'installation d'un mobilier fermé, dont la porte pleine devra être vitrée ou de coloris Brun (RAL 7013), blanc ou bois (coloris type hêtre naturel).

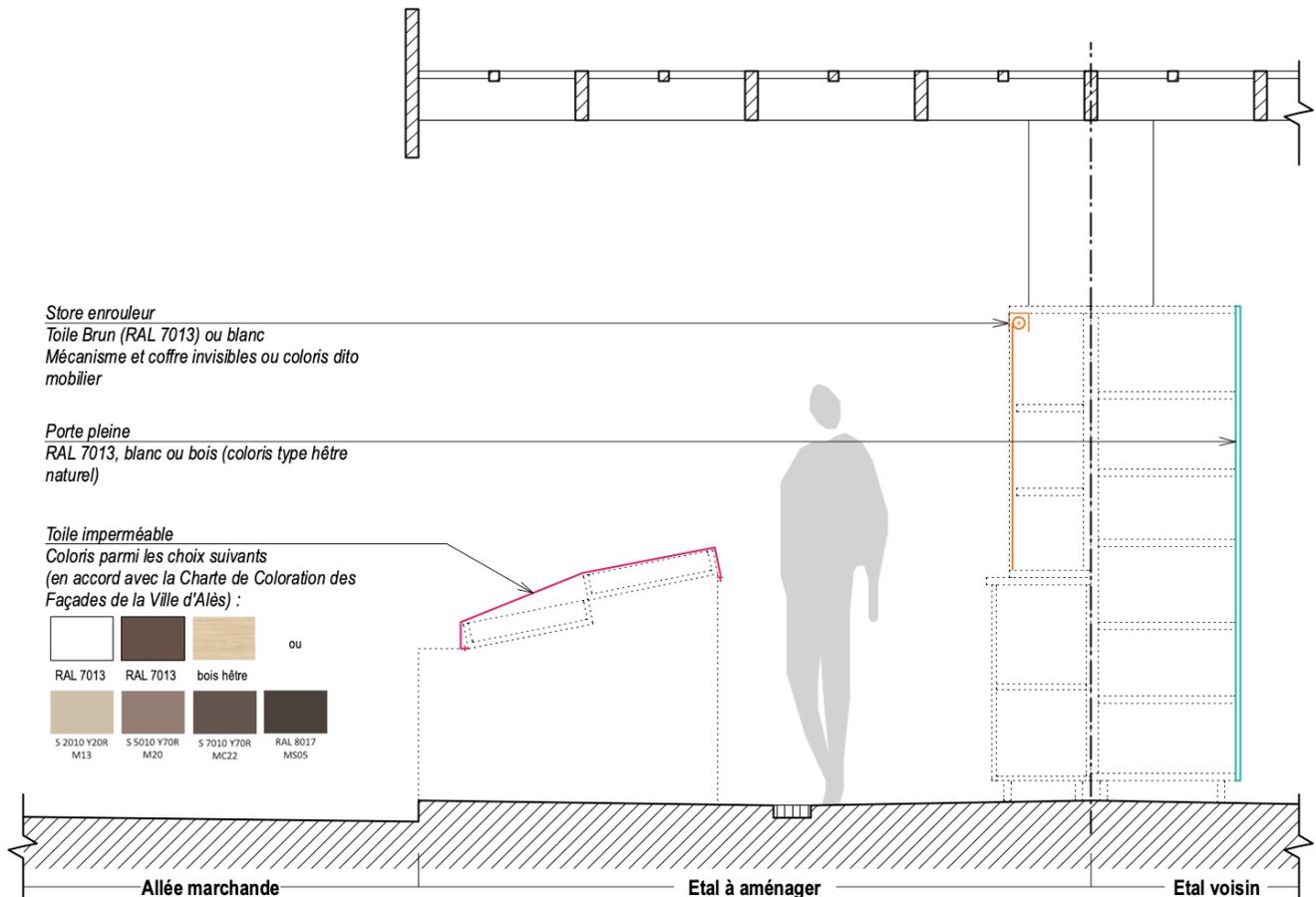


Figure 12 - Coupe de principe des différents systèmes de fermeture en fonction du type de mobilier

2.2.9. LES CHAISES ET TABOURETS

L'installation de chaises et tabourets de bar sont autorisées :

- Dans les allées le long des habillages périphériques de manière ponctuelle : ils devront être rangés à l'intérieur de l'étal et stockés dans l'étal de manière ordonnée lorsque ce dernier est fermé ;
- A l'intérieur de l'étal lorsque celui-ci a fait la demande pour accueillir du public au sein de l'étal.

Ils devront respecter les caractéristiques esthétiques suivantes :

- Coloris parmi les choix suivants (en accord avec la Charte de Coloration des Façades de la Ville d'Alès) :



2.2.10. LA VENTILATION DES VITRINES REFRIGEREES

Lorsque le moteur des vitrines réfrigérées le nécessite, le panneau en stratifié compact de l'habillage périphérique pourra être percé. Les percements devront être (cf. Figure 13) :

- De diamètre 20mm ;
- D'entraxe horizontal $e_h = 70\text{mm}$, de sorte à être placés entre les tasseaux de bois ;
- D'entraxe vertical $e_v = 35\text{mm}$.

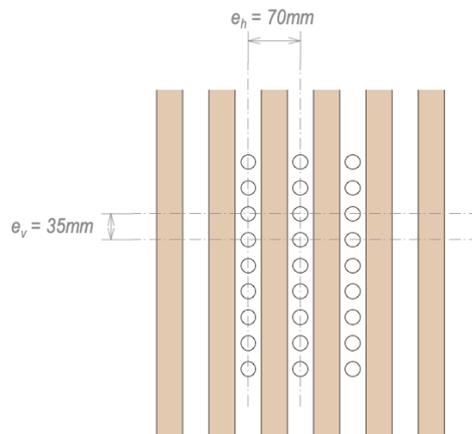


Figure 13 – Schéma des percements autorisés sur l'habillage périphérique

2.2.11. L'ECLAIRAGE

Les Halles bénéficient d'un éclairage général des allées. L'éclairage de son étal est à la charge du commerçant.

Tous les luminaires devront être :

- De type spots orientables (cf. Figure 14) ;
- De coloris blanc ;
- Fixés directement sur les éléments de structure au plafond technique ;
- Compris dans le volume délimité par le grill (cf. Figure 15).

Le cheminement des câbles devra se faire conformément aux prescriptions décrites dans le paragraphe 2.3.2 : Prescriptions générales pour les réseaux à la charge des commerçants.



Figure 14 - Exemple de luminaire attendu

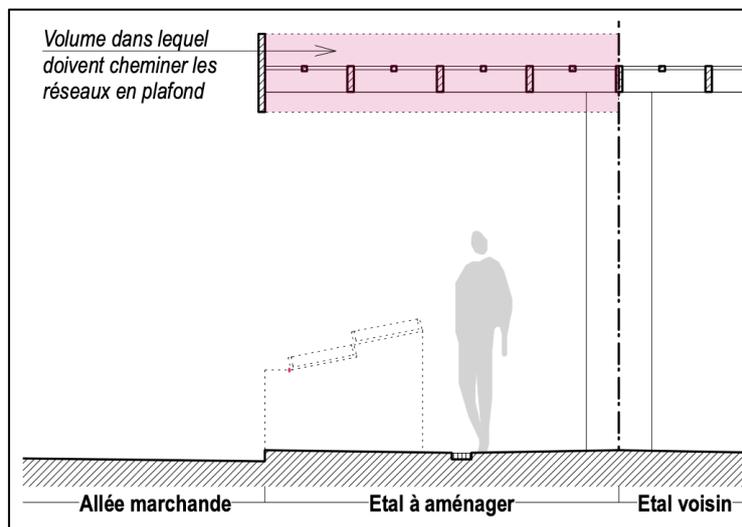


Figure 15 - Coupe schématique illustrant le volume délimité par le grill

2.3. LES ATTENTES TECHNIQUES

NB : Il appartiendra à chacun des commerçants de procéder aux demandes de branchements et de comptages auprès des sociétés de distribution concernées dans des délais suffisants avant la date programmée pour l'ouverture de l'exploitation.

2.3.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES ATTENTES MISES A DISPOSITION

Chaque étal dispose de toutes les attentes techniques nécessaires à son exploitation (cf. Figure 16).

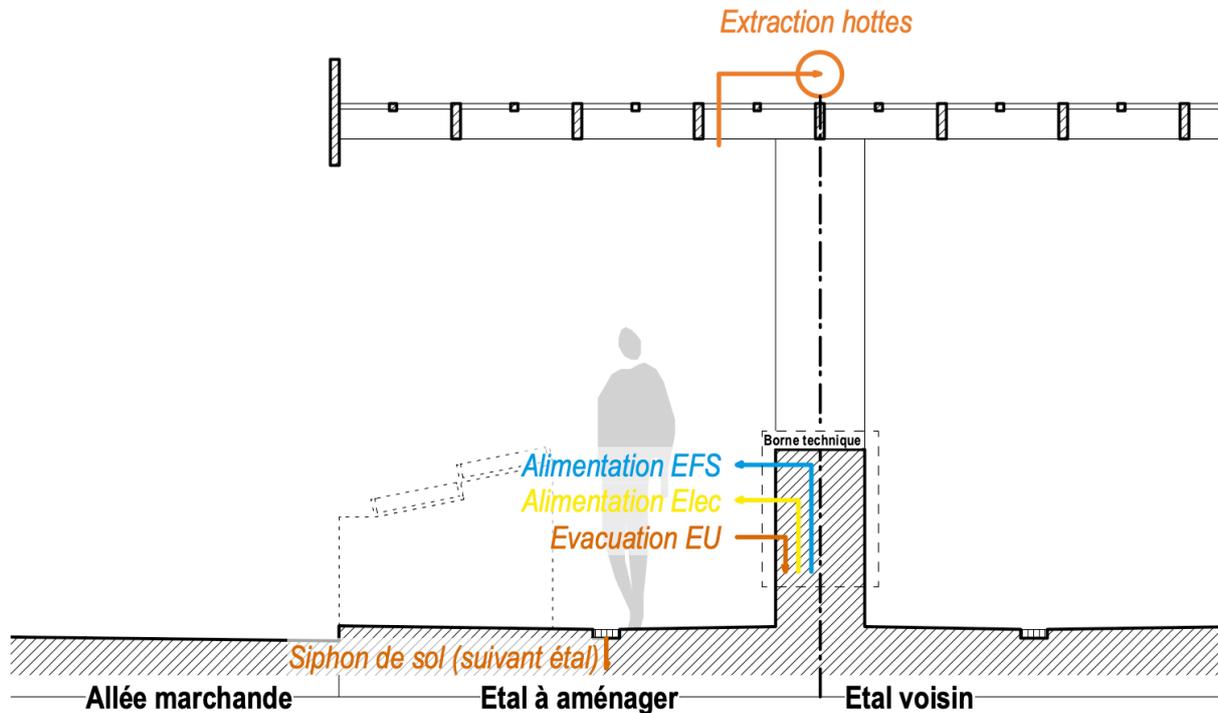


Figure 16 - Schéma illustrant la localisation des différentes attentes à disposition

Au sein de la borne technique, chaque étal dispose :

- D'une alimentation EFS par un PVC PRESSION Ø25 avec compteur et vanne en attente ;
- D'une alimentation en électricité CF : compteur Linky installé par ENEDIS + un emplacement pour tableau électrique de dimensions 25cm x 15cm ;
- D'une évacuation d'eaux usées.

Chaque étal possède également soit :

- D'un siphon de sol pour les étals lavés à grande eau ;
- D'une attente sous carrelage pour permettre le raccordement futur à un siphon de sol en cas de nécessité lors d'un changement d'étal (l'emplacement de l'attente est repérable grâce au carreau au sol différent des autres).

Le réseau au départ du siphon de sol est raccordé au réseau d'eaux usées commun circulant sous les allées.

Un réseau collectif de ventilation pour l'extraction des îlots de cuisson est également mis à disposition : l'étalier devra le raccordement entre sa hotte et le réseau collectif.

2.3.2. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES RESEAUX A LA CHARGE DES COMMERÇANTS

D'un point de vue général :

- Tous les réseaux en plafond devront cheminer au-dessus des grils techniques ;
- Aucun réseau ne devra être fixé au sol ;
- Les réseaux apparents ou fourreaux apparents devront être de la couleur du support (peinture ou matériau d'origine) ;
- Tous les câbles électriques devront cheminer :
 - o Soit le long des poutres des plafond existants pour les câbles et dans des chemins de câbles adaptés aux câbles pour les éléments cheminant dans le volume du gril ;
 - o Soit à l'intérieur de goulottes/moulures ou tube irl IRO blanc ou Brun (RAL 7013) pour les autres câbles apparents, notamment ceux cheminant le long des poteaux en bois et des bornes techniques ;
 - o Soit à l'intérieur des fourreaux en attente pour certains étals.

2.3.3. PRESCRIPTIONS POUR LES RACCORDEMENTS ELECTRIQUES DES ILOTS DE CUISSON

Les exigences réglementaires dépendant de la puissance des îlots de cuisson et de leur distance (s'ils sont espacés de moins de 5m leurs puissances se cumulent dans le calcul). Plusieurs cas sont présents :

- **Puissance <20kW** : Si un îlot de cuisson dont la puissance est <20kW est éloigné de plus de 5m des autres îlots de cuisson ou si plusieurs îlots de cuisson sont séparés par une distance inférieure à 5m ont un cumul de puissance <20kW : Pas de contraintes particulières sur les équipements ;
- **Puissance >20 kW et <70kW** : Si un îlot de cuisson dont la puissance est >20kW et <70kW est éloigné de plus de 5m des autres îlots de cuisson ou si plusieurs îlots de cuisson séparés par une distance inférieure à 5m ont un cumul de puissance >20kW et <70kW : ils respecteront les dispositions prévues aux articles GC 15 à GC 17 :
 - o Étal constituant une enceinte interdite au public ;
 - o Personnel de service présent pendant le fonctionnement de l'appareil ;
 - o Alimentation des appareils en énergie électrique ;
 - o Halle et étals traversants traités comme un local à risques moyens (prévu au PC) ;
 - o Système de ventilation permettant l'amenée d'air, l'évacuation de l'air vicié, des graisses et des buées (hotte aspirante à poser par l'étalier / renouvellement d'air prévu par le projet) ;
 - o Ventilateur d'extraction 400°C – 1H (matériel à poser par l'étalier) ;
 - o Canalisations électriques alimentant les ventilateurs en câbles CR1 (raccordement des équipements à prévoir par l'étalier) ;
 - o Hottes ou dispositifs de captation réalisés en matériaux M0 (matériel à poser par l'étalier) ;
 - o Conduits d'évacuation métalliques et rigides (conduit collecteur prévu par le projet).
- **Puissance >70kW** : Proscrit.

2.3.4. PRESCRIPTIONS POUR LES EXTRACTIONS DES FUMÉES

Chaque îlot est équipé d'un conduit collecteur de fumées de cuisson sur lequel les étals pourront se raccorder dans la limite d'un débit cumulé de 1000 m³/h par îlot.

Le projet prévoit 2 raccords maximum par îlot pour assurer un fonctionnement optimal. Au-delà, l'efficacité d'extraction sera réduite.

Chaque étalier devra le raccordement de son équipement de ventilation (hotte aspirante) sur la gaine galva Ø315 mise à sa disposition par un conduit équipé d'un clapet anti-retour.

Tout raccordement devra donc être précédé d'une demande à la Ville d'Alès.

2.3.5. PRESCRIPTIONS POUR L'ACCESSIBILITE DES PORTES DE LA BORNE TECHNIQUE

Quel que soit l'aménagement intérieur de l'étal, chaque étal devra permettre un accès permanent aux portes de la borne technique pour des raisons de sécurité.

2.3.6. PRESCRIPTIONS POUR L'EVOLUTION FUTURE DE LA BORNE TECHNIQUE

Chaque raccordement ou modification de la borne technique devra respecter les prescriptions indiquées dans les schémas ci-après (cf. Figure 17 et Figure 18) :

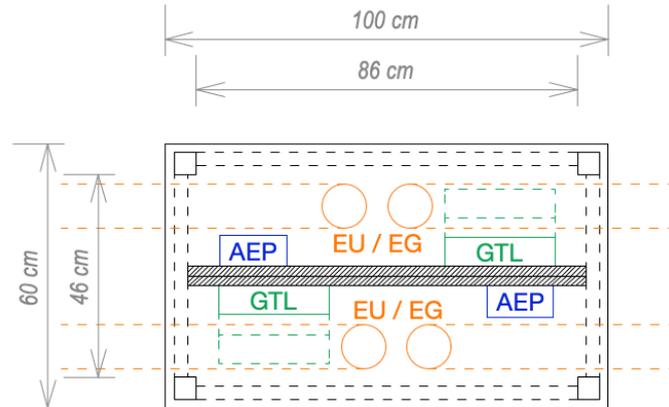


Figure 17 - Plan schématique illustrant la localisation des attentes au sein d'une borne technique

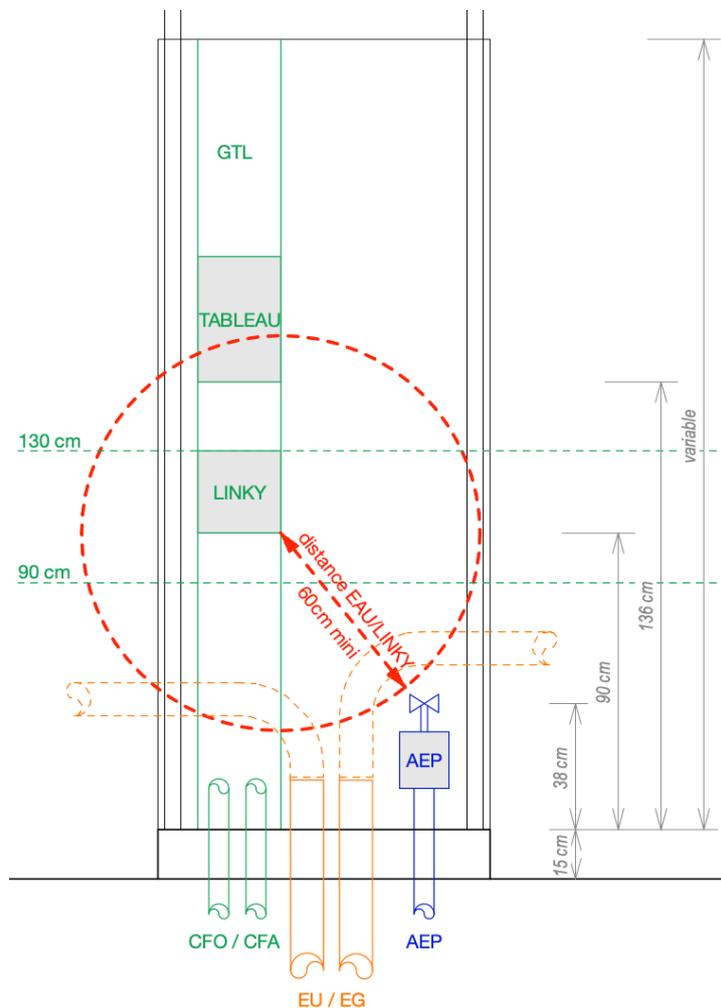


Figure 18 - Coupe schématique illustrant la localisation des attentes au sein d'une borne technique

2.3.7. RAPPEL SUR LA GESTION DES EAUX USEES/GRASSES

Le nettoyage des circulations sera réalisé par autolaveuse ou lavage mécanique. Hormis ceux équipés d'un siphon de sol, les étals n'ont pas vocation à être lavés à grande eau.

La gestion des eaux usées et eaux grasses devra être traitée à l'échelle de l'étal : aucun renvoi des eaux des étals vers les caniveaux et siphons collectifs situés dans les allées n'est autorisé.

2.4. LA SIGNALÉTIQUE

2.4.1. PRESENTATION DES TYPES D’AFFICHAGE ET LOCALISATION

L’affichage des enseignes et publicités pourra être de différentes natures et positionnées sur différentes zones suivant leur nature, à savoir (cf. Figure 19) :

- Des enseignes en drapeau ;
- Des panneaux suspendus en front d’étal ;
- Des panneaux fixés en fond d’étal.

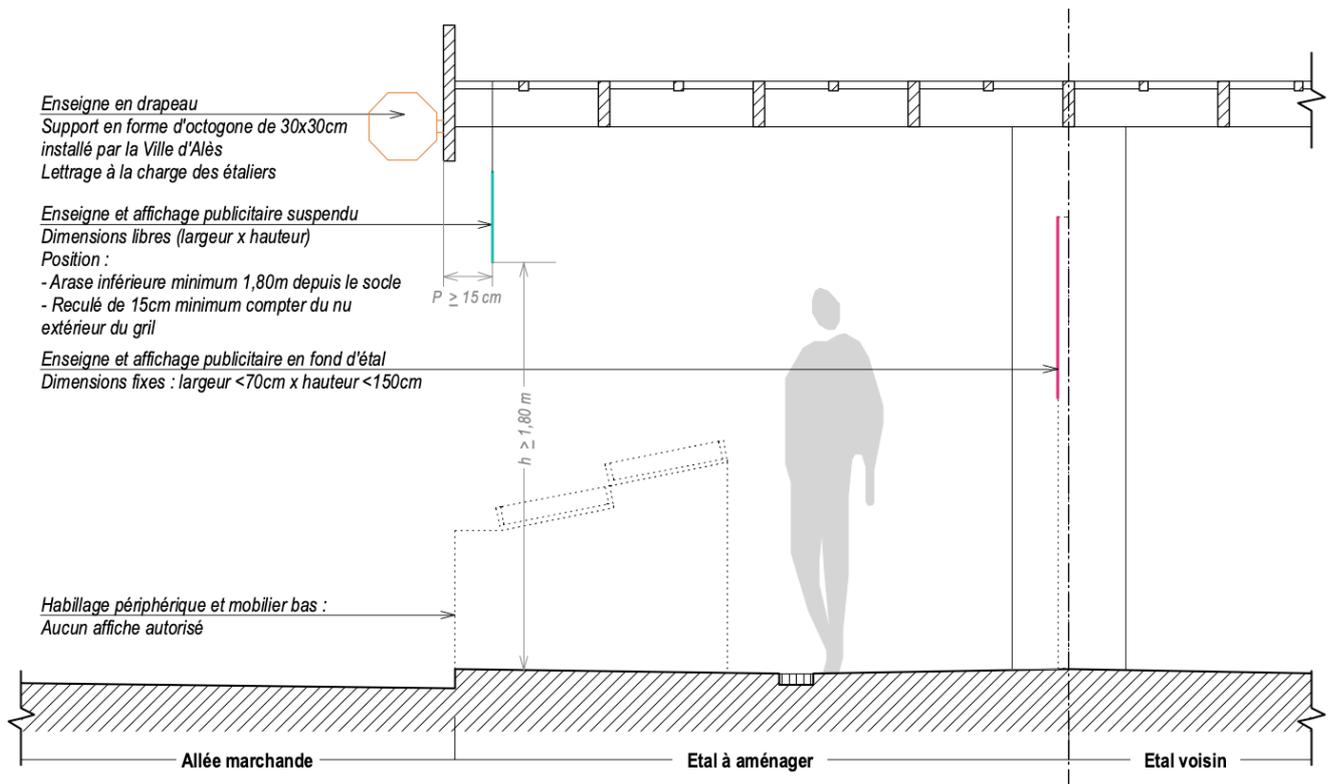


Figure 19 - Coupe schématique de la localisation et dimension de la signalétique autorisée

2.4.2. LES ENSEIGNES EN DRAPEAU

Des enseignes en drapeau sont mises à disposition sur le rebord du gril.

Elles répondent aux caractéristiques suivantes (cf. Figure 20) :

- Les faces extérieures sont en aluminium, de couleur brun (RAL 7013) ;
- Le drapeau est déporté du gril par l'intermédiaire d'une potence fixée sur les poutres bois en périphérie des grils ;
- Elles sont de forme octogonales et mesurent 30 x 30cm.

Le nom de l'enseigne de chaque étal y sera apposé par la Ville d'Alès. Il :

- Sera faite par adhésif polymère avec impression numérique ;
- Sera de couleur blanche pour ressortir visuellement avec le fond ;
- Aura une police imposée par la Ville d'Alès.



Figure 20 – Schéma de l'enseigne en drapeau

2.4.3. L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET LES ENSEIGNES SUSPENDUES

L’affichage publicitaire et les enseignes à la charge de l’étalier pourront être suspendus au gril technique, conformément à la Figure 19. Ils devront répondre aux caractéristiques suivantes (cf. Figure 21) :

- Panneaux stratifié compact à fond brun (RAL 7013) de dimension libre (largeur x hauteur) ;
- Reculés de 15cm minimum par rapport au nu extérieur du gril ;
- Positionnés tels que le bas du panneau soit à 1,80m par rapport au socle minimum.

Le texte qui devra y être apposé par l’étalier :

- Le sera par adhésif polymère avec impression numérique ;
- Sera de couleur blanche pour ressortir visuellement avec le fond ;
- Aura une police est libre.

Le logo ou l’image qui pourra y être ajoutée :

- Devra s’insérer dans un carré de 40 x 40cm ;
- Aura un visuel libre.



Figure 21 – Schéma des panneaux autorisés en front d’étal

2.4.4. L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET LES ENSEIGNES SUSPENDUES EN FOND D’ÉTAL

L’affichage publicitaire et les enseignes à la charge de l’étalier pourront également être disposés en fond d’étal, conformément à la Figure 19. Ils devront répondre aux caractéristiques suivantes (cf. Figure 22) :

- Panneaux stratifié compact à fond brun (RAL 7013) de dimension maximale 70cm x 150cm (largeur x hauteur) ;
- Plus hauts que larges ;
- Être limités à 5 panneaux par étal.

Le texte qui devra y être apposé par l’étalier :

- Le sera par adhésif polymère avec impression numérique ;
- Sera de couleur blanche pour ressortir visuellement avec le fond ;
- Aura une police est libre.

Les logos et/ou images qui pourront y être ajoutées :

- Devront être encadrés par un rebord de 10cm d’épaisseur minimum de couleur brun (figure de gauche) et être de dimension maximale 50cm x 130cm (largeur x hauteur)
Ou devront être de taille <30% de la taille du panneau ;
- Auront un visuel libre.

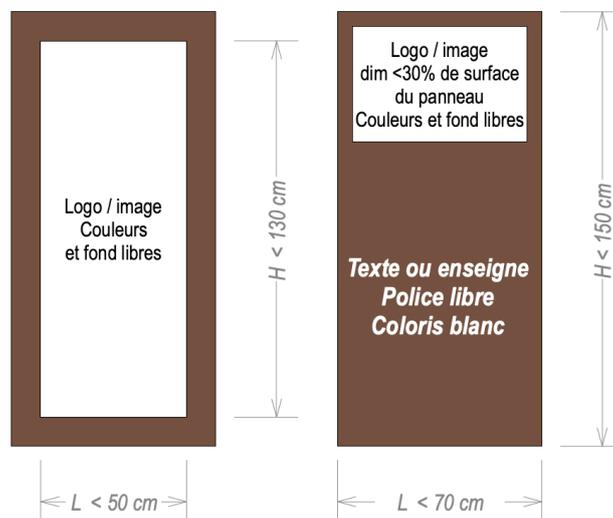


Figure 22 – Schéma des panneaux autorisés en fond d’étal

CHAPITRE 3. AMENAGEMENT DES ETALS TRAVERSANTS ET DES COMMERCES

3.1. L'AMENAGEMENT INTERIEUR

3.1.1. IMPLANTATION

L'aménagement intérieur de chaque étal devra respecter l'emplacement attribué conformément au plan général du rez-de-chaussée, sans possibilité d'extension à l'extérieur de l'emprise dédiée.

3.1.2. LOCALISATION ET HAUTEUR DES MOBILIERS

Le mobilier à l'intérieur de l'étal devra être agencé de sorte à garder une transparence à travers l'étal entre l'extérieur et l'intérieur des Halles.

3.1.3. LES EMPLACEMENTS AUTORISES POUR LES TERRASSES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Les étals traversants et commerces pourront installer des terrasses uniquement sur les zones strictement délimitées sur le plan du RDC, et uniquement si leur bail le leur permet.

Toute installation en terrasse devra être mobile et autoportante : aucune fixation en sol en intérieur ou extérieur n'est autorisée ; aucune fixation en façade n'est autorisée.

3.2. LE MOBILIER

3.2.1. LES MATERIAUX ET LES COULEURS

La Ville d'Alès met à disposition des étaliers des locaux :

- Dont le plafond est enduit de plâtre et peint en blanc : le parement en plafond doit garantir de degré CF 1h envers l'étage ; tout percement effectué par l'étalier devra donc être rebouché afin de garantir la continuité du coupe-feu ;
- Dont le sol est carrelé ;
- Dont les murs intérieurs sont enduits en plâtre et peints en blanc.

D'un point de vue général :

- L'utilisation de matériaux durables est à privilégier ;
- Les mobiliers devront être autoportants : aucune fixation au sol ne sera admise pour une meilleure évolutivité des espaces ;
- Les mobiliers à suspendre aux murs devront être suspendus à la maçonnerie (aucune fixation ne sera autorisée sur un doublage en plaques de plâtre : la fixation devra obligatoirement aller rejoindre la maçonnerie) ;
- Toutes les fixations devront être invisibles ;
- Aucun mobilier rapporté en façade (tels que des stores bannes par exemple) ne sera autorisé.

3.2.1.1. Les couleurs autorisées

Afin d'être en harmonie avec l'intérieur des Halles et la façade extérieure, les peintures des murs et les mobiliers extérieurs devront être choisies parmi la gamme de couleur spécifiée ci-dessous dans la Figure 23.



Figure 23 – Gamme de couleurs autorisées sur les murs et mobiliers extérieurs

Nota : pour rappel, les menuiseries extérieures et éléments métalliques de façade sont de coloris beige gris (RAL 1019), et la vêtue de façade est de coloris blanc perlé (RAL 1013).

3.2.1.2. La banque d'accueil

Pour une cohérence globale au sein de Halles, la banque d'accueil devra respecter les prescriptions suivantes (cf. Figure 24) :

- La face avant devra être habillée de tasseaux de bois verticaux de coloris type hêtre naturel ;
- Le plan devra être blanc (RAL 9010), sauf contrainte technique ou sanitaire (inox autorisé).



Figure 24 - Visuel de banques d'accueil attendues

3.2.1.3. La banque PMR à l'intérieur de l'étal

D'un point de vue général : tous les aménagements intérieurs devront respecter les normes d'accessibilité PMR en vigueur. Plus particulièrement : la banque d'accueil devra comporter une tablette accessible aux personnes à mobilité réduite qui devra respecter les prescriptions ci-dessous (cf. Figure 25).

Parties visibles des mobiliers latéraux
 Blanches (RAL 9010), lisses, sans aucune
 fixation visible

Plan accessible PMR
 De même nature et couleur que le plan de travail
 30cm de débord
 80cm de largeur

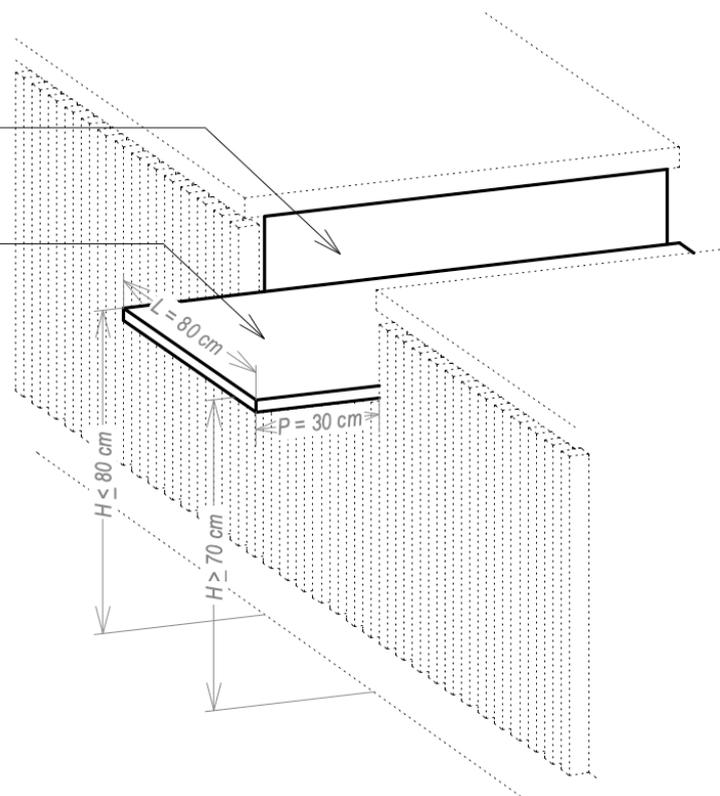


Figure 25 - Croquis du principe à respecter pour le plan accessible PMR à l'intérieur de l'étal

3.2.1.4. Les mobiliers donnant sur l'intérieur des halles

La façade de chaque étal donnant sur l'intérieur des halles est scindée en deux parties (cf. Figure 26):

- Une partie comportant une allège maçonnée carrelée ;
- Une partie entièrement ouverte d'une largeur de 2,25m.

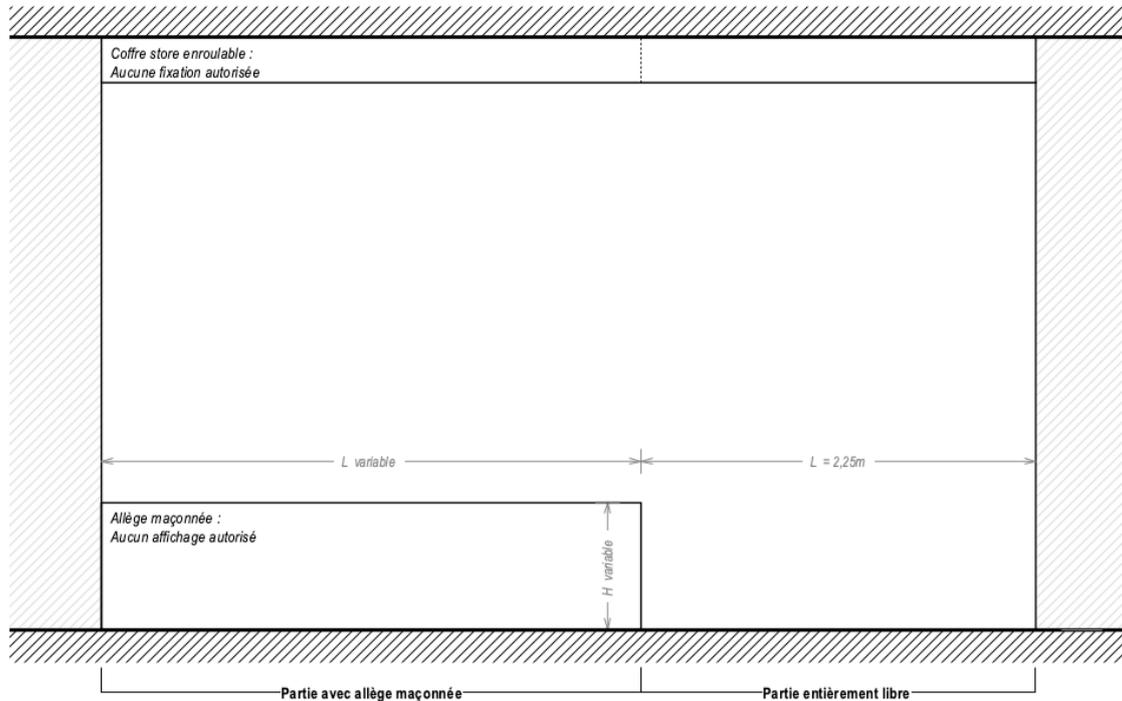


Figure 26 - Croquis d'une façade type d'un étal traversant sur l'intérieur des Halles

Derrière l'allège maçonnée :

- Toutes les faces visibles devront être de couleur blanche ou vitrée. L'intérieur des vitrines réfrigérées, s'il est visible, peut déroger à cette règle, mais devra obligatoirement être de coloris neutre (blanc, noir ou gris) et uni ;
- Des mobiliers haut peuvent être mis en place directement contre les allèges (conformément au chapitre 3.1.2), à condition que la partie dépassant de l'allège soit vitrée sur les deux faces.

Sur la partie entièrement libre, le mobilier installé devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- La face avant devra être habillée de tasseaux de bois verticaux de coloris type hêtre naturel de dimensions 35mmx35mm espacés tous les 35mm ;
- Le mobilier devra comporter un plan blanc (RAL 9010), dont la tranche ne devra pas dépasser 5cm ;
- Toutes les faces visibles devront être de couleur blanche ou vitrée. L'intérieur des vitrines réfrigérées, s'il est visible peut déroger à cette règle, mais devra obligatoirement être de coloris neutre (blanc, noir ou gris) et uni.

3.2.1.5. Le cas particulier des banques frigorifiques

L'installation de plusieurs types de banques frigorifiques sont autorisées au sein des étals traversant. Elles pourront être avec moteur intégré ou à groupe-froid déporté.

Pour les vitrines réfrigérées avec moteur intégré :

Lorsque les vitrines sont installées contre les allèges maçonnées et qu'elles nécessitent une ventilation, les allèges maçonnées et carrelées pourront être percées.

Les percements devront être :

- Réalisés avec un outil adapté afin de ne pas fissurer les carreaux ;
- De dimensions et espacements suivants, de sorte à être calepinés avec les carreaux en place :
 - o De diamètre Ø10cm et espacés de 10cm ;
 - o De diamètre Ø15cm et espacés de 15cm ;
 - o De diamètre Ø20cm et espacés de 20cm.
- Terminés à l'aide d'une grille de finition en métal laqué blanc (cf. Figure 27).



Figure 27 – Type de grille de finition pour les percements dans les allèges maçonnées attendu

Nota : tout percement des allèges devra être préalablement autorisé par la Ville d'Alès.

Lorsque les vitrines sont installées sur le linéaire libre, la face donnant sur l'allée intérieure des Halles devra être habillée de tasseaux de bois verticaux tels que décrit dans le paragraphe ci-dessus (3.2.1.4).

Pour les vitrines réfrigérées avec groupe-froid déporté :

Le groupe-froid pourra être :

- Installé dans les faux-plafond des commerces : la chaleur devra alors être évacuée via les grilles à ventelle en linteau de la façade sur rue après avoir découpé ou déposé le panneau sandwich existante ;
- Installé en toiture (uniquement pour les étals situés sous les toitures techniques, à savoir ET01, ET02, ET07 et ET11) : une réservation est mise à disposition.

3.2.2. LES ACCES

Chaque étal traversant aura le choix de maintenir ou non les deux accès existants (l'accès depuis l'extérieur et l'accès depuis l'intérieur des Halles).

Les étals qui n'autorisent pas l'accès des clients depuis l'intérieur des Halles devront à minima équiper la partie entièrement libre d'un portillon (conforme au chapitre 3.2.2) ainsi que d'une banque PMR donnant sur l'intérieur des Halles (conformément au chapitre 3.2.1.3).

3.2.2.1. Les portillons d'accès

Tous les étals qui ne souhaitent pas autoriser l'accès aux clients depuis l'intérieur des Halles devront à minima installer un portillon d'accès, dont le visuel devra répondre aux caractéristiques suivantes afin de garantir une homogénéité de la façade intérieure des Halles (cf. Figure 28) :

- La face avant devra être habillée de tasseaux de bois verticaux de coloris type hêtre naturel de dimensions 35mmx35mm espacés tous les 35mm ;
- Le plan devra être blanc (RAL 9010).

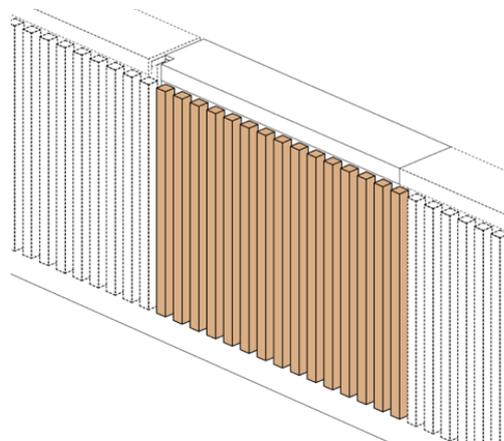


Figure 28 – Croquis du principe à respecter pour les portillons d'accès

Nota : le portillon mis en œuvre devra être compatible avec la fermeture du rideau roulant mis en place.

3.2.2.2. Les banques PMR sur l'intérieur des Halles

Tous les étals qui ne souhaitent pas autoriser l'accès aux clients depuis l'intérieur des Halles devront mettre en place une banque PMR accessible depuis l'intérieur des halles, dont le visuel devra répondre aux caractéristiques suivantes afin de garantir une homogénéité de la façade intérieure des Halles (cf. Figure 29) :

- La face avant devra être habillée de tasseaux de bois verticaux de coloris type hêtre naturel de dimensions 35mmx35mm espacés tous les 35mm ;
- Le plan devra être blanc (RAL 9010).

La banque PMR devra être conforme à la réglementation.

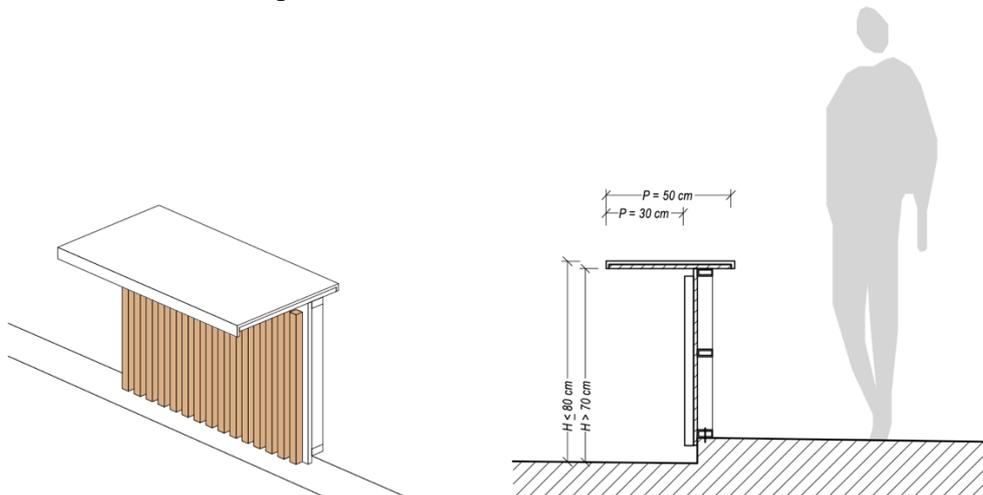


Figure 29 - Croquis du principe à respecter pour la banque PMR accessible depuis l'intérieur des Halles

Nota : le portillon mis en œuvre devra être compatible avec la fermeture du rideau roulant mis en place.

3.2.3. LA SECURISATION

Les vitrages mis à disposition côté rue sont en double vitrage de type feuilletés de caractéristique anti-vandale.

Le linéaire donnant sur l'intérieur des Halles est sécurisé par un rideau roulant mis à disposition, dont sa modification est interdite.

L'installation de rideaux métalliques et de systèmes de fermeture même amovibles autre que ceux déjà installés est proscrite.

3.2.4. LE DISPOSITIF D'ECLAIRAGE

Pour une homogénéité au sein des Halles, et pour ne pas masquer la transparence, tous les luminaires devront être :

- De type spots orientables (cf. Figure 30) ;
- De coloris blanc ;
- Fixés directement en plafond ou sur rails.



Figure 30 - Type de luminaires attendus

3.3. LES ATTENTES TECHNIQUES

NB : Il appartiendra à chacun des commerçants de procéder aux demandes de branchements et de comptages auprès des sociétés de distribution concernées dans des délais suffisants avant la date programmée pour l'ouverture de l'exploitation.

3.3.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES ATTENTES MISES A DISPOSITION

Chaque étal traversant dispose, au sein d'une attente technique :

- D'une alimentation EFS avec compteur et vanne en attente ;
- D'une alimentation en électricité CF ;
- D'une évacuation d'eaux usées.

Chaque étal dispose également d'un siphon de sol ou d'une attente en vue d'un raccordement au réseau d'eaux usées commun en fonction de l'étal considéré.

Cette attente technique sera disposée sur un socle de 22cm x 86cm, que l'étalier aura l'obligation d'habiller, soit par du mobilier, soit par un doublage en plaques de plâtre.

Sont également mis à disposition :

- Un réseau collectif de ventilation de confort : chaque étalier devra le raccordement au réseau en attente ainsi que la bouche de ventilation ;
- Un réseau collectif pour l'extraction des îlots de cuisson : chaque étalier devra le raccordement entre sa hotte et le réseau collectif ;
- Un réseau de chauffage/rafraichissement avec compteur d'énergie dans chaque étal : chaque étalier devra le raccordement et les unités intérieures.

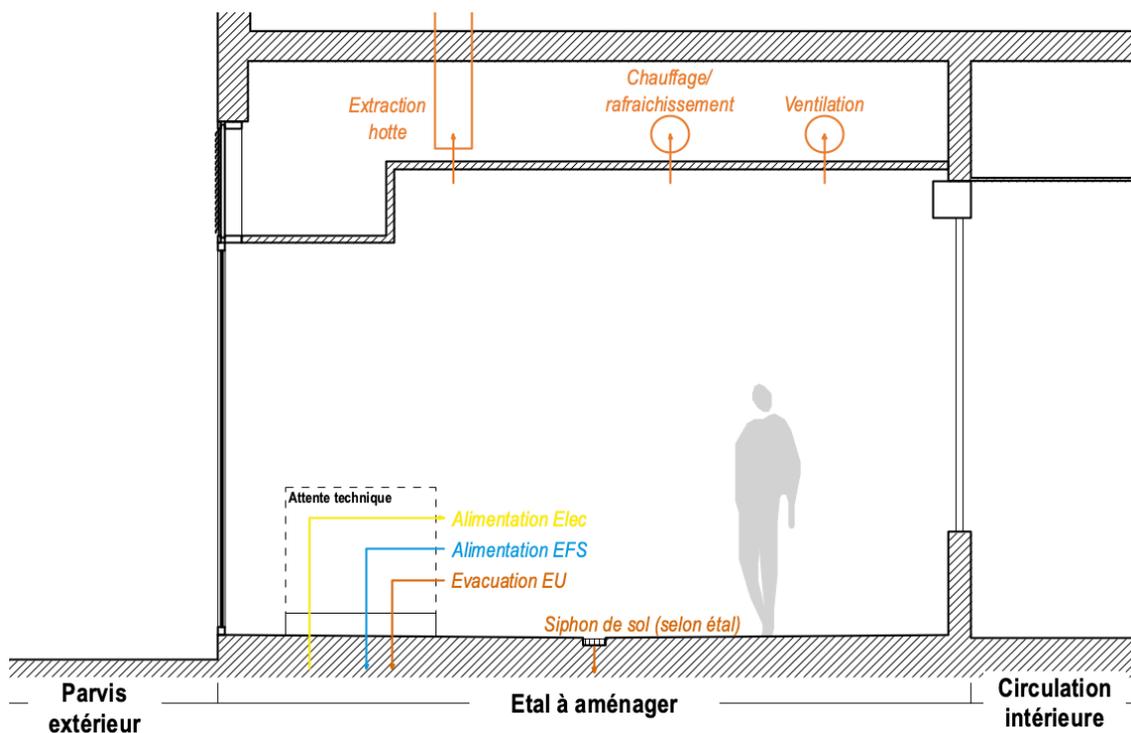


Figure 31 - Schéma illustrant la localisation des réseaux en attente à disposition

3.3.2. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LES RESEAUX A LA CHARGE DES COMMERÇANTS

D'un point de vue général :

- Tous les réseaux en plafond devront cheminer à l'intérieur du faux-plafond ;
- Aucun réseau ne devra être fixé au sol ;
- Aucun réseau ne devra être apparent, ni cheminer à l'intérieur des cloisons séparatives : ils devront circuler en goulottes/moulures de même coloris que le support où ils cheminent ou dans des doublages en plaques de plâtre à la charge de l'étalier.

3.3.3. PRESCRIPTIONS POUR L'ACCESSIBILITE DES PORTES DE LA BORNE TECHNIQUE

Quel que soit l'aménagement intérieur de l'étal, chaque étal devra permettre un accès permanent aux trappes permettant l'accès aux compteurs et vannes techniques pour des raisons de sécurité.

3.3.4. PRESCRIPTIONS POUR L'EVOLUTION FUTURE DE LA BORNE TECHNIQUE

Chaque raccordement ou modification de l'attente technique mise à disposition devra respecter les prescriptions indiquées dans les schémas ci-après (cf. Figure 32 et Figure 33) :

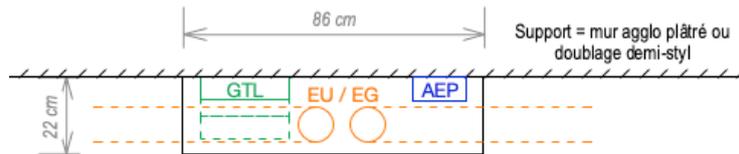


Figure 32 - Plan schématique illustrant la localisation des attentes au sein d'une borne technique

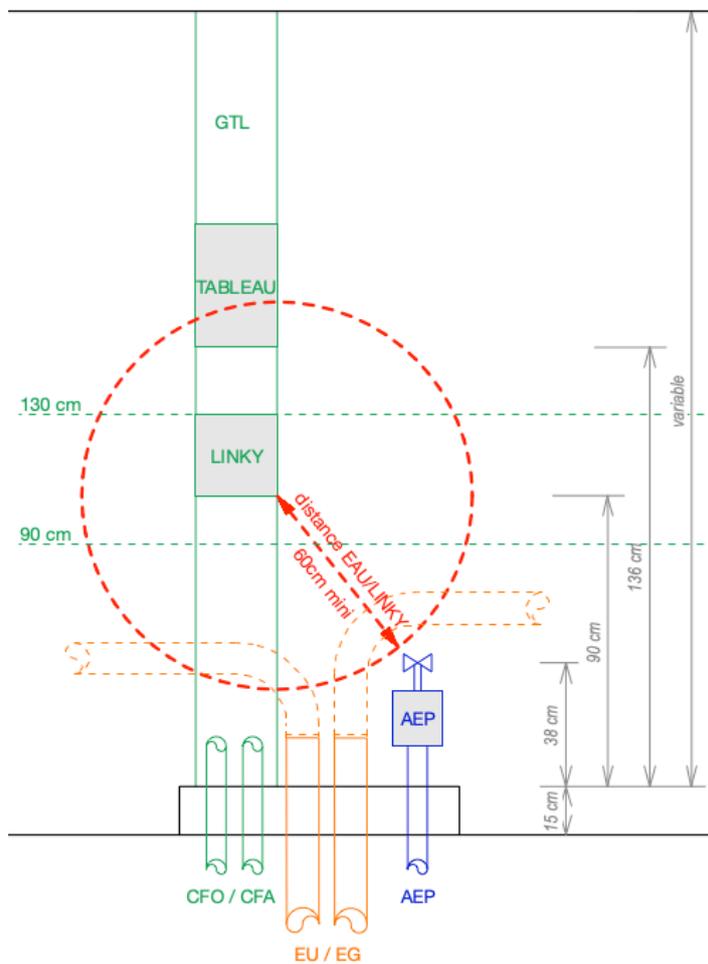


Figure 33 - Coupe schématique illustrant la localisation des attentes au sein d'une borne technique

3.3.5. RAPPEL SUR LA GESTION DES EAUX USEES/GRASSES

Hormis ceux équipés d'un siphon de sol, les étals traversants n'ont pas vocation à être lavés à grande eau.

La gestion des eaux usées et eaux grasses devra être traitée à l'échelle de l'étal : aucun renvoi des eaux des étals vers les caniveaux et siphons collectifs situés dans les allées des Halles ou dans les caniveaux à l'entrée des étals n'est autorisé.

3.4. LA SIGNALÉTIQUE

3.4.1. PRESENTATION DES TYPES D’AFFICHAGE ET LOCALISATION

L’affichage des enseignes et publicités pourra être de différentes natures et positionnées sur différentes zones suivant leur nature, à savoir (cf. Figure 34) :

- Des enseignes en drapeau ;
- Des panneaux suspendus ;
- Des panneaux fixés sur les murs ;
- De la vitrophanie sur les vitrages.

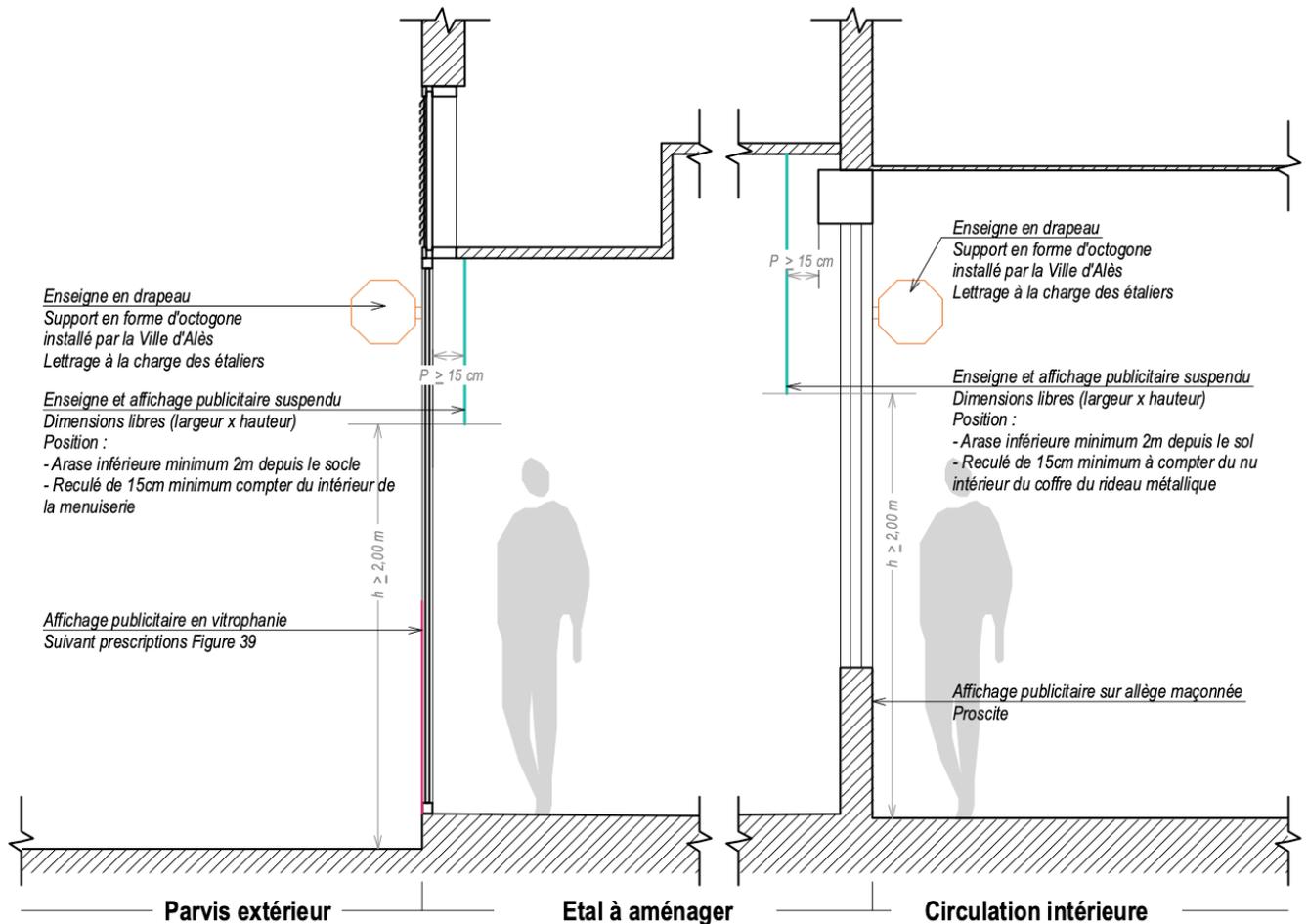


Figure 34 - Coupe schématique de la localisation de la signalétique en façades extérieure (gauche) et intérieure (droite)

3.4.2. LES ENSEIGNES EN DRAPEAU

Des enseignes en drapeau sont mises à disposition sur les deux façades intérieure et extérieure de l'étal.

Elles répondent aux caractéristiques suivantes (cf. Figure 35) :

- Les faces extérieures sont en aluminium, de couleur brun (RAL 7013) ;
- Le drapeau est déporté du gril par l'intermédiaire d'une potence fixée sur les poutres bois en périphérie des grils ;
- Elles sont de forme octogonales.

Le nom de l'enseigne de chaque étal y sera apposé par la Ville d'Alès. Il :

- Sera faite par adhésif polymère avec impression numérique ;
- Sera de couleur blanche pour ressortir visuellement avec le fond ;
- Aura une police imposée par la Ville d'Alès.



Figure 35 – Schéma de l'enseigne en drapeau

3.4.3. L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUSPENDU

L’affichage publicitaire et les enseignes à la charge des étaliers pourront être suspendus derrière les façades intérieure et extérieure conformément à la Figure 34.

Côté Rue : ils devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Panneaux à fond beige-gris RAL 1019 (dito menuiseries extérieures et éléments de façade métalliques) ;
- Reculés de 15cm minimum par rapport au nu intérieur de la menuiserie ;
- Positionnés tels que le bas du panneau soit à 2,00m minimum par rapport au sol.

Côté Rue, l’enseigne pourra être lumineuse dès lors qu’elle respecte les dispositions décrites ci-dessus.

Côté Halles : ils devront répondre aux caractéristiques suivantes (cf. Figure 36) :

- Panneaux stratifié compact à fond brun (RAL 7013) de dimension libre (largeur x hauteur) ;
- Reculés de 15cm minimum par rapport au coffre du rideau métallique ;
- Positionnés tels que le bas du panneau soit à 2,00m minimum par rapport au sol.

Le texte qui devra y être apposé par l’étalier :

- Le sera par adhésif polymère avec impression numérique ;
- Sera de couleur blanche pour ressortir visuellement avec le fond ;
- Aura une police est libre.

Le logo ou l’image qui pourra y être ajoutée :

- Devra s’insérer dans un carré de 40 x 40cm ;
- Aura un visuel libre.



Figure 36 – Schéma des panneaux autorisés en façade intérieure

3.4.4. L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LES MURS

L’affichage publicitaire et les enseignes à la charge des étaliers pourront également être localisés sur les murs.

Ils devront répondre aux caractéristiques suivantes (cf. Figure 37) :

- Panneaux stratifié compact à fond brun (RAL 7013) de dimension maximale 70cm x 150cm (largeur x hauteur) ;
- Plus hauts que larges.

Le texte qui devra y être apposé par l’étalier :

- Sera de couleur blanche pour ressortir visuellement avec le fond ;
- Aura une police est libre.

Les logos et/ou images qui pourront y être ajoutées :

- Devront être encadrés par un rebord de 10cm d’épaisseur minimum de couleur brun (figure de gauche) et être de dimension maximale 50cm x 130cm (largeur x hauteur)
Ou devront être de taille <30% de la taille du panneau ;
- Auront un visuel libre.

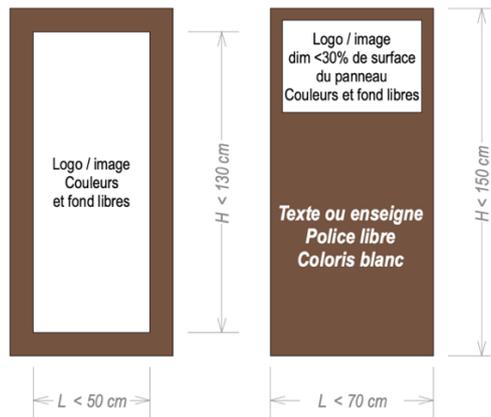


Figure 37 – Schéma des panneaux autorisés en fond d'étal

L'affichage publicitaire pourra se faire directement sur les murs sans l'intermédiaires de panneaux à condition :

- que l'image soit encadrée d'un rebord minimum de 10cm sur tous ses côtés ;
- que sa dimension ne dépasse pas 50cmx130cm ;
- que la surface d'image ne dépasse pas 30% de la surface du mur support.

3.4.5. L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE EN VITROPHANIE

L'affichage publicitaire sur le vitrage extérieur devra être :

- En vitrophanie, avec une transparence minimale de 60% ;
- Localisée suivant le schéma ci-dessous (cf. Figure 38) sur l'ensemble menuisé comportant la porte d'entrée de l'étal.

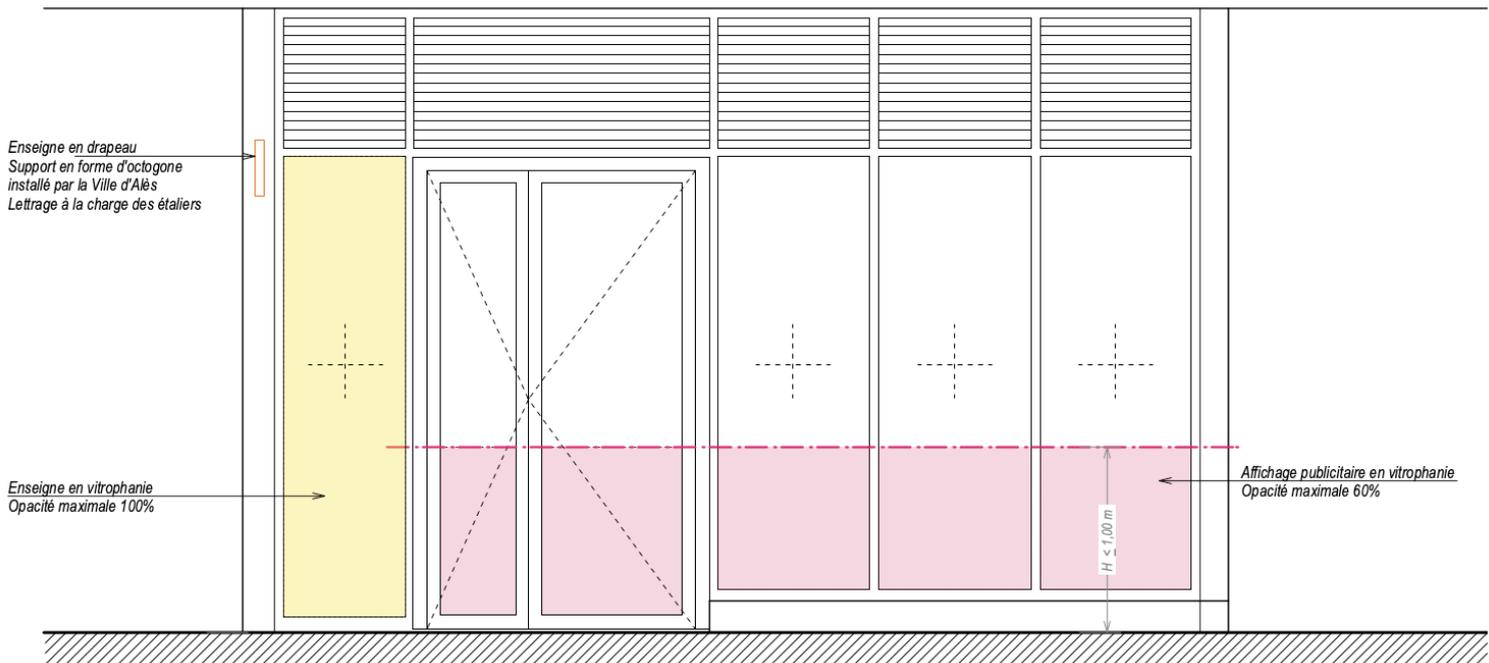


Figure 38 - Élévation schématique de la localisation autorisée de la signalétique en façade sur rue

Sur les autres ensembles menuisés fixes et pour faciliter l'aménagement intérieur de l'étal, l'affichage en vitrophanie pourra être d'une opacité à 100% à condition d'être limité :

- À un tiers des vitrages ;
- Et à deux châssis consécutifs.

Le visuel devra être encadré d'un rebord de 10cm minimum de coloris beige gris (RAL 1019).

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Axonométrie schématique du rez-de-chaussée	4
Figure 2 - Schéma montrant un îlot d'étal fixe	6
Figure 3 - Schéma montrant ce qu'est le « gril » d'un étal fixe	6
Figure 4 - Schéma montrant ce que sont les « bornes techniques » d'un étal fixe	7
Figure 5 - Schéma montrant ce qu'est le « front d'étal » d'un étal fixe	7
Figure 6 - Schéma montrant ce qu'est le « fond d'étal » d'un étal fixe	7
Figure 7 - Coupe de principe des volumes de mobilier à l'intérieur de l'état fixe	8
Figure 8 - Visuel de principe de l'habillage périphérique (habillage standard à gauche, plan bar à droite)	9
Figure 9 - Vue 3D sur le portillon	10
Figure 10 - Vue 3D et coupe sur le plan PMR	10
Figure 11 - Schéma de localisation des différents types de séparatifs entre étaliers d'un même socle	11
Figure 12 - Coupe de principe des différents systèmes de fermeture en fonction du type de mobilier	12
Figure 13 - Schéma des percements autorisés sur l'habillage périphérique	13
Figure 14 - Exemple de luminaire attendu	13
Figure 15 - Coupe schématique illustrant le volume délimité par le gril	13
Figure 16 - Schéma illustrant la localisation des différentes attentes à disposition	14
Figure 17 - Plan schématique illustrant la localisation des attentes au sein d'une borne technique	16
Figure 18 - Coupe schématique illustrant la localisation des attentes au sein d'une borne technique	16
Figure 19 - Coupe schématique de la localisation et dimension de la signalétique autorisée	17
Figure 20 - Schéma de l'enseigne en drapeau	17
Figure 21 - Schéma des panneaux autorisés en front d'étal	18
Figure 22 - Schéma des panneaux autorisés en fond d'étal	18
Figure 23 - Gamme de couleurs autorisées sur les murs et mobiliers extérieurs	19
Figure 24 - Visuel de banques d'accueil attendues	20
Figure 25 - Croquis du principe à respecter pour le plan accessible PMR à l'intérieur de l'étal	20
Figure 26 - Croquis d'une façade type d'un étal traversant sur l'intérieur des Halles	21
Figure 27 - Type de grille de finition pour les percements dans les allèges maçonnées attendu	22
Figure 28 - Croquis du principe à respecter pour les portillons d'accès	22
Figure 29 - Croquis du principe à respecter pour la banque PMR accessible depuis l'intérieur des Halles	23
Figure 30 - Type de luminaires attendus	23
Figure 31 - Schéma illustrant la localisation des réseaux en attente à disposition	24
Figure 32 - Plan schématique illustrant la localisation des attentes au sein d'une borne technique	25
Figure 33 - Coupe schématique illustrant la localisation des attentes au sein d'une borne technique	25
Figure 34 - Coupe schématique de la localisation de la signalétique en façades extérieure (gauche) et intérieure (droite)	26
Figure 35 - Schéma de l'enseigne en drapeau	27
Figure 36 - Schéma des panneaux autorisés en façade intérieure	27
Figure 37 - Schéma des panneaux autorisés en fond d'étal	28
Figure 38 - Élévation schématique de la localisation autorisée de la signalétique en façade sur rue	28